

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret N° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie;
- VU le décret N° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 octobre 1978 ;
- VU la délibération du 15 janvier 1979 du Conseil Municipal de la commune de MOUZIEYS-PANENS (Tarn), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E N T :

Article Premier - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de MOUZIEYS-PANENS (Tarn), figurant au cadastre, Section A, sous le N° 542 d'une contenance de 6 a 86 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AVR. 1979

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Christian PATTYN